

## Epidémie de COVID-19 : aide-mémoire déontologique

Alors que la population semble encore douter d'une réponse concrète et protectrice de la part de l'Etat face à cette épidémie inédite, elle n'hésite pas à renouveler tous les soirs sa confiance envers les soignants. Ces remerciements reflètent qu'elle a conscience que notre engagement est autant moral que professionnel.

En effet, comme le souligne fort bien le Docteur Jean-Marie FAROUDJA, cette épidémie nous fait poser un autre regard sur notre exercice et sur les questions éthiques qu'elle soulève.

C'est pourquoi je vous propose un bref rappel déontologique pour guider votre réflexion au sujet de votre pratique quotidienne et pour répondre utilement aux interrogations de la population.

C'est son seul objectif. Il n'est pas destiné à trancher les polémiques qui peuvent agiter la profession y compris dans les médias, ni de juger les prises de positions controversées de tel ou tel d'entre nous. L'une de ses ambitions est aussi d'éviter les déchirements préjudiciables à la médecine afin de conserver la confiance que la population nous renouvelle tous les soirs.

- le médecin, au service de l'individu et de la santé publique, exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité (art. R4127-2 du CSP)
- le secret professionnel s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi (art. R4127-4 du CSP)
- le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit (art. R4127-5 du CSP)
- dans les limites fixées par la loi le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance (art. R4127-8 du CSP)
- tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires (art. R4127-9 du CSP)
- le médecin doit apporter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'éducation sanitaire (art. R4127-12 du CSP) : « ...*La collecte, l'enregistrement, le traitement et la transmission d'informations nominatives ou indirectement nominatives sont autorisés dans les conditions prévues par la loi* »).
- lorsque le médecin participe à une action d'information du public de caractère éducatif et sanitaire... il ne doit faire état que de données confirmées... et avoir le souci des répercussions de ses propos auprès du public (art. R4127-13 du CSP)
- les médecins ne doivent pas divulguer dans les milieux médicaux un procédé nouveau de diagnostic ou de traitement insuffisamment éprouvé... sans les réserves qui s'imposent. Ils ne doivent pas faire une telle divulgation dans un public non médical (art. R4127-14 du CSP)
- en toutes circonstances le médecin doit s'efforcer de soulager les souffrances du malade par des moyens appropriés à son état et l'assister moralement (art. R4127-37 du CSP)
- le médecin doit accompagner le mourant jusqu'à ses derniers moments, assurer par des soins et mesures appropriés la qualité d'une vie qui prend fin, sauvegarder la dignité du malade et reconforter son entourage. Il n'a pas le droit de provoquer délibérément la mort. (art. R4127-38 du CSP)
- les médecins ne peuvent proposer au malade ou à leur entourage comme salutaire ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé (art. R4127-39 du CSP)

- le médecin doit s'interdire, dans les investigations et interventions qu'il pratique comme dans les thérapeutiques qu'il prescrit, de faire courir au patient un risque injustifié (art. R4127-40 du CSP)
- quelles que soient les circonstances, la continuité des soins aux malades doit être assurée (art. R4127-47 du CSP)
- le médecin ne peut pas abandonner ses malades en cas de danger public, sauf ordre formel donné par une autorité compétente (art. R4127-48 du CSP)
- les médecins doivent entretenir entre eux des rapports de bonne confraternité... Les médecins se doivent assistance dans l'adversité (art. R4127-56 du CSP).

Forts de nos convictions et de notre déontologie nous pourrions continuer à être à la hauteur de la confiance qui nous est témoignée chaque soir.

Confraternellement.

Docteur Denis MARTY  
Vice-président